

Conseil Municipal du 28 Août 2023
DELIBERATION N° 2023 - 72

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 28 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur GIRBAL Alain

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame VALENZUELA Hélène

Madame SERRANO Corinne à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Madame ROIG Colette

Madame CAZANAVE Manon à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU REPAS
DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE AVEC CELRA

Le Maire rappelle que, dans le cadre du jumelage avec la ville de CELRA, des rencontres sont organisées tous les ans. Cette année la commune d'Alénia organise la réception de cet évènement. Des repas seront proposés le 24 septembre 2023 et il convient d'en fixer leurs prix. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas pour la journée des rencontres avec CELRA à 12€.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de son Président,

APPROUVE la fixation du prix du repas pour la journée des rencontres avec CELRA du 24 septembre 2023 à 12€.

VOTE : **22** **POUR :** **22** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 31 août 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr